

TULLE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
Secrétariat Général
KP/SC COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Deuxième Adjoint**

Le Maire de la Commune de TULLE (Corrèze)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122.18,
- Vu la délibération n°1 du 27 mars 2026 créant huit postes de Maires-Adjoints,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 portant délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Une délégation permanente est accordée à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Deuxième Adjoint, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives aux Finances et à l'Administration générale.

**ARTICLE 2 :** Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY est autorisée, dans le cadre de sa délégation, à signer toutes les pièces comptables et administratives relatives :

- à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les limites fixées par le conseil municipal
- à la souscription et à la réalisation des lignes de trésorerie dans les limites fixées par le conseil municipal
- à la création, la notification, la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- à la supervision de la gestion des contrats d'assurance et des dossiers sinistres
- à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières
- à la supervision des dossiers relatifs aux actions en justice intentées au nom de la commune ou contre la commune

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, la délégation dont elle bénéficie sera exercée, par ordre de priorité par les Adjoints suivants : Monsieur Dorian LASCAUX, Madame Hélène DESCHAMPS, Monsieur Jean MOULY, Madame Violaine BOUILLAGUET, Monsieur Thomas MADELMONT, Madame Sylvie DALESME et Monsieur Florent PLAS.

**ARTICLE 4 :** Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, les Adjoints suivants : Monsieur Dorian LASCAUX, Madame Hélène DESCHAMPS, Monsieur Jean MOULY, Madame Violaine BOUILLAGUET, Monsieur Thomas MADELMONT, Madame Sylvie DALESME, Monsieur Florent PLAS et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié sur le site de la Ville de Tulle.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal.

TULLE, le 3 avril 2026

Le Maire,

Laurent MELIN



Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)  
Transmis au contrôle de Légalité le : - 3 AVR. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : - 3 AVR. 2026  
APSC 0306.2026